

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Décision du 23 novembre 2022

**portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin
Comité Social d'Administration Enseignement Agricole relevant du système de vote
électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections
professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022**

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-406 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture et de certains établissements publics qui lui sont rattachés pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022, notamment son article 9,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin Comité Social d'Administration Enseignement Agricole est fixée, conformément l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	Cédric MONTESINOS	Sans objet
Secrétaire	Graciela NOLLET	Sans objet
Assesseur	Romain DROUET	Sans objet
Délégué de liste titulaire	Stéphane ROBILLARD	UNSA Fonction Publique
Délégué de liste suppléant	Jean-Jacques HENRY	UNSA Fonction Publique
Délégué de liste titulaire	Jean-François LE CLANCHE	CFDT
Délégué de liste titulaire	Nicolas GILOT	FO Agriculture
Délégué de liste suppléant	Emmanuel CHARASSE	FO Agriculture
Délégué de liste titulaire	Frédéric CHASSAGNETTE	L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD
Délégué de liste suppléant	Philippe DUFFAUT	L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le mercredi 30 novembre 2022 à 9 heures à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, 1 ter avenue de Lowendal 75007 PARIS, en vue de procéder au pré-scellement de l'urne électronique.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la publication des résultats et signature de son procès-verbal le 8 décembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, 1 ter avenue de Lowendal 75007 PARIS.

Fait à Paris, le 23 novembre 2022

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche


Benoît BONAIMÉ